

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTEUR DELEGUE EN CHARGE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES DU CNED**

**La directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance,**

- Vu** les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu** l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 portant désignation de l'autorité chargée du contrôle financier sur les établissements publics administratifs des secteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Philippe ALDON, directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale par intérim du Cned, les conventions établies selon les modèles types validés par la direction générale et conclues avec les écoles/établissements d'enseignement ou de soutien à l'étranger.

**Article 2 :** Les actes impliquant des engagements de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits...) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier. Chaque acte donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

**Article 3 :** Sont expressément exclus tous autres actes, décisions et correspondances ayant des implications juridiques et politiques ainsi que les courriers à destination du contrôleur financier du Cned.

**Article 4 :** Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature et remplace toute délégation préexistante accordée à la délégation aux affaires internationales et européennes.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le directeur délégué en charge des affaires internationales et européennes sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Chasseneuil Futuroscope, le **16 MAR 2015**

**Béatrice BOURY**  
Directrice générale du Cned par intérim

